



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2019-101

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2019-09-09-012 - Publication arrêté modificatif 2019-065 membres commission d'appel (2 pages) Page 4

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2019-09-18-005 - Arrêté n°2019-15 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 6

84-2019-09-18-006 - Arrêté n°2019-16 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon (4 pages) Page 13

84-2019-09-18-007 - Arrêté n°2019-17 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (2 pages) Page 17

84-2019-09-18-008 - Arrêté n°2019-18 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire (2 pages) Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-09-17-009 - Arrêté ARS 2019-14-0161 du 17 09 19 ENI 11 places SESSAD Autisme St-François - Ordre de Malte France (4 pages) Page 21

84-2019-08-30-011 - Arrêté conjoint 2019-12-0036 19-02796 SAMSAH Oxygène ESPOIR74 (4 pages) Page 25

84-2019-09-18-004 - Arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2019-14-0106 et Métropole de Lyon n°2019/DSHE/DVE/ESPH/07/01 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 47 places pour adultes en situation de handicap psychique, déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et comprenant un volet d'accès au logement. (3 pages) Page 29

84-2019-09-17-007 - Arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0107 et CD 74 n° 19-03477 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets (membres permanents) dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l' Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-savoie (4 pages) Page 32

84-2019-09-11-004 - Arrêté N° 2019-10-0122 portant modification des modalités d'accompagnement mises en œuvre par l'association IRSAM (N° FINESS 13 080 437 0) dans le cadre des 8 places de répit de l'Institut « Les Primevères » (N° FINESS 69 079 057 1) et application de la nouvelle nomenclature. (4 pages) Page 36

84-2019-09-17-008 - Arrêté n°2019-10-0094 portant modification d'adresse de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) - Fédération des APAJH-75 005 091 6. (3 pages) Page 40

84-2019-09-07-001 - Arrêté n°2019-14-0163 portant création, par extension de capacité de l'Institut Médico-Éducatif « Édouard Seguin » situé à Chateaugay (Puy-de-Dôme) : - d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places pour enfants de 6 à 11 ans avec troubles du spectre de l'autisme ; - d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec troubles du spectre de l'autisme. (4 pages) Page 43

84-2019-09-18-003 - portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres (2 pages)	Page 47
<b>84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-08-28-018 - DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2019_08_28_137 (2 pages)	Page 49
84-2019-09-01-014 - DRFIP69_PRS_2019_09_01_138 (2 pages)	Page 51
84-2019-09-01-017 - DRFIP69_SIECALUIRE_2019_09_01_141 (3 pages)	Page 53
84-2019-09-01-018 - DRFIP69_SIEGIVORS_2019_09_01_144 (3 pages)	Page 56
84-2019-09-10-003 - DRFIP69_SIPESTLYONNAIS_2019_09_10_143 (2 pages)	Page 59
84-2019-09-12-009 - DRFIP69_SIPVILLEFRANCHE_2019_09_06_142 (3 pages)	Page 61
84-2019-09-01-016 - DRFIP69_TRESOSPLCHAZAY_2019_09_01_140 (2 pages)	Page 64
84-2019-09-01-015 - DRFIP69_TRESOSPLVILLEURBANNECOLLECT_2019_09_01_139 (2 pages)	Page 66
<b>84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-09-02-036 - SKM_C25819091912430 Décision de délégation de gestion administrative des ressources humaines de la DISP Auvergne-Rhône-Alpes (établissements et SPIP), du 02 septembre 2019 (11 pages)	Page 68
84-2019-09-13-010 - SKM_C25819091914010 Subdélégation des ordonnateurs secondaires de la DISP de Lyon (8 pages)	Page 79



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division des  
établissements**

**(DIVET)**

Réf N°2019-065

**Affaire suivie par :**

Vincent Dupayage  
Conseiller technique  
Etablissements  
et Vie Scolaire  
**Téléphone :**  
04 76 74 76 95

**Téléphone :**  
04 76 74 79 95

**Mél :**  
ce.pvs  
@ac-grenoble.fr

**Suivi administratif :**

Brigitte Pineau  
**Téléphone :**  
04 76 74 75 55  
**Mél :**  
Brigitte.pineau  
@ac-grenoble.fr

**Rectorat  
7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 – 38021  
Grenoble cedex 1**

Arrêté modificatif de l'arrêté 2019-34 portant nomination des membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble.

La Rectrice de l'académie de Grenoble,  
Chancelière des universités

Vu les articles R.511-49 à R.511-53 du code de l'éducation.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble est présidée par madame la Rectrice de l'académie, ou par son représentant.

**Article 2** : sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble :

Titulaires

Suppléants

Directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale :

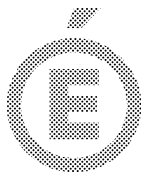
Madame Viviane Henry  
Directrice de l'Isère

Monsieur Mathieu SIEYE  
Directeur de la Drôme

Chefs d'établissements :

Madame Véronique Ghiglione  
Proviseure du LGT Marie Curie  
Echirolles

au lieu de  
Monsieur Daniel Kotowski  
Proviseur du LG Stendhal  
Grenoble  
lire  
Monsieur Frédéric Facerias  
Principal du CLG Barnave  
St Egrève



2/2

Professeurs :

Monsieur Paul Bigillon  
Professeur au LG Champollion  
Grenoble

Monsieur David Faure Brac  
Professeur au collège Belledone  
Villard Bonnot

Parents d'élèves :

Monsieur Christophe Gros,  
représentant de la fédération  
des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Monsieur Patrice Pellissier,  
représentant de la fédération  
des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Madame Corinne Rosset,  
représentante de la fédération des parents  
d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Madame Monique Lacas,  
représentante de la fédération des parents  
d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

**Article 3 :** cet arrêté modificatif entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

**Article 4 :** la Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 9 septembre 2019

Fabienne Blaise

Lyon, le 18 septembre 2019

Arrêté rectoral n°2019-15 portant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Rectorat

Direction  
des affaires juridiques

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 portant renouvellement de la nomination et du détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2019-251 du 17 septembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté n°2019-252 du 17 septembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 333, 723;

2° signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale ;

3° signer les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant ;

4° signer les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants, ainsi que tous les actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Arène, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1<sup>er</sup> y compris dans le progiciel comptable Chorus, à effet de valider, l'engagement, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recettes, délégation de signature, est donnée à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- M. Emmanuel Moulin, chef du bureau DBF 1 de la dépense des travaux immobiliers et de la recette académique,
- Mme Irina Trankova, cheffe du bureau DBF 2
- M. David Pauloz, chef du bureau DBF 4 des accidents de service.

Délégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- M. Emmanuel Moulin, chef du bureau DBF 1,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion,
- M. Julien Bonnard, adjoint à la directrice budgétaire et financière, chef du bureau DBF 3.

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- M. Julien Bonnard, adjoint à la directrice budgétaire et financière, chef du bureau DBF 3.
- M. Gilles Didelot, chargé de mission marchés publics de fonctionnement (DBF 3),
- Mme Sandrine Rohou, responsable de la cellule académique des achats (DBF 3),
- Mme Sonia Adafer, bureau DBF 2 CSP Chorus,
- Mme Manuela De Oliveira Gomes, adjointe au chef de bureau DBF 2 CSP Chorus,
- Mme Sylvie Sambardier, bureau DBF2 CSP Chorus
- M. Dominique Joly, bureau DBF 2 CSP Chorus
- Mme Sophia Bique, bureau DBF 1 Travaux immobiliers
- Mme Catherine Reynaud, bureau DBF 2 CSP Chorus,
- Mme Magali Gonzalez, bureau DBF 2 CSP Chorus
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion , Chef du pôle travaux immobiliers,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la coordination-payé, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostborge, coordonnateur payé académique, à Mme Nadine Norrito, chargée de la coordination payé des personnels enseignants et à Mme Christine Colpaert, assistante à la coordination payé des personnels administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostborge, coordonnateur payé académique et à Mme Simone Dupont, référente chômage.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 172, 214, 230 et 231, y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS),
- Mme Anne Catherine Merlaton, cheffe du bureau DOS 1, adjointe à la directrice de la DOS,
- Mme Ariane Kouzemine, cheffe du bureau DOS 3,
- M. Aurélien Sauvage, chef du bureau DOS 4.



Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour effectuer tous les actes requis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation de signature est donnée à :

- M. Romain Grenier, directeur des affaires immobilières (DAI)
- Mme Irina Trankova, cheffe du bureau DBF 2
- M. Julien Bonnard, chef du bureau DBF 3,
- Mme Béatrice Coustati, chargée de mission marchés publics travaux immobiliers DBF 3,
- M. Gilles Didelot, chargé de mission marchés publics de fonctionnement, DBF 3

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214, 231, 723 et 724 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, délégation de signature est donnée à M. Romain Grenier, directeur des affaires immobilières (DAI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Catherine Briand,
- Mme Valérie Tournery,
- M. Benjamin Jeannel.
- Mme Melissa Canguio

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 150 et 214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC),
- M. Pierre Sibourg , adjoint au directeur de la DEC,
- Mme Christine Jarousse, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Florence Malléus, cheffe du bureau DEC 2,
- Mme Isabelle Grand, cheffe du bureau DEC 3,
- M. David Nativel, chef du bureau DEC 4,
- M. Jean-Yves Ekallé Diboty, chef du bureau DEC 5,
- Mme Jessica Bonnet, cheffe du bureau DEC 6,
- Mme Yvette Vigouroux, cheffe du bureau DEC 7,
- Mme Marie Rouger, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Brigitte Foucaud, cheffe du bureau DEC 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 214 à :

- Mme Pauline Hamieux, bureau DEC 6,
- Mme Nathalie Peyroche, bureau DEC 6,
- Mme Brigitte Tardy, bureau DEC 6,
- Mme Clarisse Gamon, bureau DEC 6,
- M. Grégory Villain, bureau DEC 6,
- Mme Rabia Moussaten, bureau DEC 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives aux indemnités des membres de jury, délégation de signature est donnée à Mme Christiane Antunes, bureau DEC 1.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de la gestion administrative de la formation (DGAF) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF),
- Mme Sandrine Joly, cheffe du bureau DGAF 1,
- Mme Corinne Poncelet, cheffe du bureau DGAF 2,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 141, 214 et 230 à :

- Mme Odile Savey, bureau DGAF 1,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1,
- Mme Sabah Sahraoui, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à Mme Odile Savey, bureau DGAF 1.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 139, 140, 141, 172, 214, 230, 723 et 724 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé Darricarrère, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- M. Jean-Luc Delhon, adjoint au directeur de la DAMG, chef coordinateur impressions
- M. Arnaud Desmazières, chef du bureau frais de déplacement et archives,

- Mme Dominique Marion, cheffe du bureau financier et contrats, CIO, CIRCO, maintenance, magasin,
- Mme Martine Ziglioli, cheffe du bureau ACSSEL,
- M. Kamel Benzaït, chef de section sites annexes et référent,
- M. Rachid Ghemmazi, chef de section sécurité et entretien,
- M. Alain Thévenet, chef de section maintenance, adjoint à la cheffe du bureau financier,
- M. Cyril Versavel, chef de section accueil, courrier, standard,
- M. Alain Michel, chef de section logistique,
- Mme Sabah Argoubi, secrétaire et gestionnaire,
- Mme Véronique Hazzan, assistante de direction de la DAMG,
- Mme Valérie Gallion, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Nathalie Jupin, bureau des frais de déplacement et archives, adjointe au chef de bureau,
- Mme Sabrina Rivière, bureau des frais de déplacement et archives.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires juridiques (DAJ) prévues aux programmes 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141, 214 et 230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Dominique Créatin, directeur des systèmes d'information (DSI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à M. Jérôme Blondon, responsable département développement et relation métier.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
- Mme Delphine Gleyze, cheffe du bureau DPATSS 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane Martinez, chargé de mission, DPATSS 3
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3,

- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle métier SAXO les engagements de dépenses à :

- M. Stéphane Martinez, chargé de mission, DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle ANAGRAM les engagements de dépenses à

- M. Stéphane Martinez, chargé de mission, DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon bureau DPATSS 3.
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels d'encadrement (DE) prévues aux programmes 140, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE).

Article 17 : L'arrêté n°2019-04 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 18 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Lyon, le 18 septembre 2019

Arrêté n°2019-16 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon



**Rectorat**

Direction  
des affaires juridiques

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 portant renouvellement de la nomination et du détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie ;
- l'ouverture, le fonctionnement et le contrôle des établissements d'enseignement scolaires privés sous contrat et hors contrat et des établissements d'enseignement supérieurs privés ;
- le contrôle de légalité des décisions des instances des établissements d'enseignement supérieur publics et privés ;
- l'éducation des élèves, l'orientation et la vie scolaire ;
- les examens et concours ;
- l'aide de l'Etat aux élèves et étudiants ;
- l'affectation des étudiants dans l'enseignement supérieur dans la limite des compétences attribuées au recteur par le code de l'éducation ;
- la gestion des personnels titulaires et contractuels enseignants du second degré, des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré (Ain, Loire et Rhône) et du second degré sous contrat, des personnels d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, de santé, sociaux, de laboratoire, techniques, de l'équipe académique mobile de soutien, des psychologues de l'éducation nationale, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes,
- la gestion des contrats d'apprentissage ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs dans les litiges relevant de la compétence du recteur en application de l'article D. 222-35 du code de l'éducation ;

- les mémoires en défense devant les cours administratives d'appel dans les litiges relevant en première instance de la compétence du recteur en application de l'article R. 811-10-4 du code de justice administrative ;
- la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité, intentées à l'encontre, du recteur exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité portant sur un montant inférieur à 50 000€ ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation et les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels en application de l'article D222-36 du code de l'éducation ;
- tous les actes de gestion interne pour les affaires régionales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, délégation est donnée à l'effet de signer, les arrêtés, actes, décisions, correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires,
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales et directrice du pôle enseignement supérieur de l'académie de Lyon,
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation est donnée à M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC), à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation des examens, des concours déconcentrés au niveau académique et des concours interministériels ;
- tous les actes relatifs à l'engagement des poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat et à la saisine de cette commission ;
- tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des frais d'organisation des examens et concours organisés par les services de l'éducation nationale et du remboursement des frais de déplacement des membres de jury desdits examens et concours.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation est donnée à Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants (DIPE), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels titulaires et contractuels enseignants des lycées et des collèges, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, des personnels de l'équipe mobile de soutien, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation est donnée à Mme Céline Felpin, directrice des enseignants des établissements privés (DEEP), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des maîtres contractuels et délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;

- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.
- les autorisations de diriger des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sous contrat.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation est donnée à M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels, titulaires ou contractuels, administratifs (catégories B et C), infirmiers, sociaux, ITRF (catégorie C), apprentis, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et les compagnies d'assurances ;
- les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels ;
- les décisions relatives aux pensions de retraite.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels d'inspection, de direction, administratifs (catégorie A) et des médecins de l'éducation nationale ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation est donnée à M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF), à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'organisation des actions de formation des personnels gérés par la rectrice de l'académie de Lyon ainsi que les décisions relatives à la formation professionnelle de ces personnels.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation est donnée à Mme Martine Alibert, directrice des affaires budgétaires et financières (DBF), à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les accidents de service et les maladies professionnels, les congés bonifiés, les frais de changement de résidence.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation est donnée à Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux moyens d'enseignement des établissements du second degré publics et privés sous contrat ;
- les décisions de désaffectation des biens des lycées ;
- les actes relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- les autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement scolaires privés hors contrat ;
- toutes les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement, aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation est donnée à M. Nicolas Mathey, directeur de l'enseignement supérieur (DESUP), à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire technique hors contrat, des établissements d'enseignement supérieur technique hors contrat, des établissements d'enseignement supérieurs privés et les établissements privés d'enseignement à distance ;
- aux autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement scolaire techniques hors contrat, les établissements d'enseignement supérieur technique hors contrat, les établissements d'enseignement supérieurs privés et des établissements privés d'enseignement à distance ;
- à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- à l'inscription des étudiants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article L612-3 du code de l'éducation.
- aux propositions faites aux étudiants de la région académique d'inscription dans une formation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques (DAJ), à l'effet de signer, devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel :

- les mémoires en défense aux recours introduits en matière de bourse du second degré et d'enseignement supérieur ;
- à l'occasion de tout litige : les mémoires en défense et réplique sans enjeu, les demandes de non-lieu à statuer, les courriers en réponse aux demandes d'instruction, les courriers en réponse aux moyens soulevés d'office, les courriers demandant la mise hors de cause du recteur de l'académie de Lyon.

Article 13 : L'arrêté n°2019-05 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip



Lyon, le 18 septembre 2019

Arrêté n°2019-17 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon



Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

## Rectorat

Direction  
des affaires juridiques

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 portant renouvellement de la nomination et du détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2019, n°19-60 du 25 juillet 2019, n°69-2019-07-025-004 du 25 juillet 2019 et n°2019-251 du 17 septembre 2019 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des lycées qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Arène, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des déférés, les accusés de réception et les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;

- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines ;

- Mme Hakima Ancer, directrice de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE).

Article 3 : L'arrêté n°2019-06 du 26 août 2019 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Olivier Dugrip

Lyon, le 18 septembre 2019

Arrêté n°2019-18 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire



**Rectorat**

Direction  
des affaires juridiques

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation, article R. 911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Jean-Pierre Batailler, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Batailler à l'effet de signer les actes de gestion des personnels suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires fixés par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- les actes de gestion des professeurs des écoles fixés par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes de gestion des instituteurs fixés par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale fixés par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés fixés par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres contractuels et agréés exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires fixés par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Batailler, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

- Mme Martine Petit, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;
- Mme Armelle Kheder, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Article 3 : L'arrêté n°2019-09 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

**Arrêté ARS n° 2019-14-0161**

**Portant extension de 11 places du SESSAD Autisme St-François sur le site d'Annecy.**

*Ordre de Malte France*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de la santé et des affaires sociales ;

**VU** les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

**VU** l'arrêté n°2018-12-0048 du 21 mai 2019 cédant l'autorisation détenue par l'Association Autisme Eveil -182 allée des sitelles- 74370 Argonay, pour la gestion du SESSAD Autisme 74, au profit de l'association « Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » dite « Ordre de Malte France » - 42 rue des Volontaires – 75015 Paris ;

**Considérant** que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles instauré par le décret n° 2019-854 du 20 août 2019, en vigueur depuis le 23 août 2019, autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à déroger, pour les autorisations accordées sur le fondement de l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, aux dispositions des I à IV de ce même article D.313-2, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

**Considérant** qu'en l'espèce les circonstances locales proviennent d'une pérennisation d'un dispositif innovant dont l'expérimentation a été évaluée positivement au terme de trois années de fonctionnement et que la continuité du service nécessite l'adossement à une structure médico-sociale existante œuvrant auprès du même public et sur le même territoire ;

**Considérant** par ailleurs que cet adossement par voie d'extension d'un Sessad est requis aux fins de négocier une convention d'unité d'enseignement avec l'Education nationale permettant tant la

reconnaissance d'une unité d'enseignement internalisée que les passerelles vers des unités d'enseignement externalisées assurant l'insertion ou la réinsertion des jeunes dans la scolarisation en milieu ordinaire ;

**Considérant** l'urgence de procéder ainsi dans le cadre de la continuité du parcours scolaire des jeunes déjà accompagnés et qui seraient sans solution de scolarisation immédiate si le service venait à s'interrompre temporairement ;

**Considérant** le fait que le gestionnaire bénéficiaire de l'extension de places est en l'état actuel des choses le seul à pouvoir permettre la continuité nécessaire du service sur ce territoire prioritaire au sens du Projet Régional de Santé de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes ;

**Considérant** que cette dérogation aux seuils prévus aux I à III de l'article D.313.2 ne peut avoir pour effet de retenir un seuil dépassant 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

**Considérant** que le seuil d'augmentation de la capacité autorisée envisagé pour mettre en œuvre ce projet est de 60% ;

**Considérant** la demande de l'association Ordre de Malte France en date du 06 juin 2019 ;

**Considérant** l'accord du Conseil d'Administration de l'Ordre de Malte France en date du 30 juillet 2019.

**Considérant**, par ailleurs, que la capacité inscrite sur l'annexe FINESS de l'arrêté n°2018-12-0048 du 21 mai 2019 pour l'établissement principal du SESSAD autisme Saint François, situé à Annecy est erronée et qu'il convient de la modifier ;

**Considérant** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1** : le seuil d'augmentation de la capacité autorisée mis en œuvre pour cette opération est fixé à 60 %.

**Article 2** : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Ordre de Malte France » pour l'extension de capacité de 11 places du SESSAD Autisme St-François pour le fonctionnement d'une classe internalisée, portant ainsi sa capacité totale à 56 places.

**Article 3** : ces 56 places se répartissent de la manière suivante :

- pour l'établissement principal situé à Annecy :

19 places pour enfants de 0 à 20 ans avec troubles du spectre de l'autisme,

7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec troubles du spectre de l'autisme correspondant à la mise en place d'une unité d'enseignement maternelle autisme,

11 places pour l'accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme, correspondant au fonctionnement d'une classe internalisée,

- pour l'établissement secondaire situé à Bons en Chablais :

19 places pour enfants de 0 à 20 ans avec troubles du spectre de l'autisme.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 5** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles

**Article 6** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 131-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 8** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le directeur de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **17 SEP. 2019**

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

  
Raphaël GLABI

## ANNEXE 1

**Mouvement Finess :** extension dérogatoire de 11 places du SESSAD Autisme Saint François, mise à jour de la capacité actuelle du SESSAD et application de la nouvelle nomenclature pour les UEM autisme

**Entité juridique :** Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte  
**Adresse :** 42 rue des Volontaires – 75015 PARIS  
**N° FINESS EJ :** 75 081 059 0  
**Statut :** 61– association loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Etablissement principal :** SESSAD Autisme St-François site ANNECY

**Adresse :** 96 avenue de Brogny – 74000 Annecy  
**N° FINESS ET :** 74 001 186 1  
**Catégorie :** 182 SESSAD

Equipements :Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation Après arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16-prestation en milieu ordinaire.	437- troubles du spectre de l'autisme	38	21/05/2019	19	Le présent arrêté
2	840- Accompagnement précoce de jeunes enfants	21- accueil de jour	437- troubles du spectre de l'autisme	7	21/05/2019	7	Le présent arrêté
3	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16-prestation en milieu ordinaire	437- troubles du spectre de l'autisme	/		11	Le présent arrêté

**Convention :**

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	UEM	21/09/2016	

**Etablissement secondaire :** SESSAD autisme SAINT François Site de Bons en Chablais

**Adresse :** 515 avenue du Léman – 74890 BONS en CHABLAIS  
**N° FINESS ET :** 74 001 593 8  
**Catégorie :** 182 - SESSAD

Equipements :Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation Après arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16-prestation en milieu ordinaire.	437- troubles du spectre de l'autisme	19	21/05/2019	19	21/05/2019



**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie**

Arrêté n°2019-12-0036

Arrêté départemental n° 19-02796

**Portant extension de 6 places de Service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) atteintes de troubles psychiques, sur le bassin du Genevois (Annemasse).**

*Association Espoir 74*

**VU** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 314-140 et suivants, et les articles D 312-163 à D 312-176 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret n° 2007-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

**VU** les orientations nationales issues du Comité Interministériel du Handicap de mai 2016, relatives au handicap psychique et à l'habitat inclusif ;

**Vu** les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** l'avis d'appel à candidature ARS 2018 DD74 SAMSAH et Conseil départemental de la Haute-Savoie n°2018-04 du 17 décembre 2018 organisé conjointement par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de Haute-Savoie portant sur le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique par extension de places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès aux logement ;

**Considérant** le dossier de candidature déposé et recevable en réponse à l'appel à candidatures ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appel à candidatures réunie le 14 mai 2019 ;

**Considérant** le fait que les autorités compétentes ont décidé de suivre l'avis de la commission d'appel à candidatures

## ARRENTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association ESPOIR 74, sise 109 avenue de Genève à Annecy, pour l'extension non importante de 6 places de Service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) atteintes de troubles psychiques sur le bassin du Genevois (Annemasse).

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 3 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles et au cahier des charges de l'appel à candidatures.

**Article 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 5 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 131-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

[  
ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

Délégation départementale de Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 Annecy cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

Conseil Départemental de la Haute-Savoie  
Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy cedex

☎ 04 50 33 50 00

**Article 8** : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

**3 0 AOUT 2019**

Fait à Lyon, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

**Raphaël GLABI**

Le Président du Conseil départemental  
de Haute-Savoie

Pour le Président.  
Le Vice-Président

**Raymond MUDRY**

[  
**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 Annecy cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy cedex

☎ 04 50 33 50 00

## Annexe FINESS SAMSAH « Oxygène »

**Mouvement Finess :** extension non importante de 06 places d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées atteintes de troubles psychiques et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** Association ESPOIR 74  
**Adresse :** 109 avenue de Genève - 74000 Annecy  
**n° FINESS EJ :** 74 001 179 6  
**Statut :** 60 – association loi 1901 non R.U.P.

**Établissement :** **SAMSAH Oxygène**  
**Adresse :** 3 ter avenue du Léman – 74 Annemasse  
**n° FINESS ET :** 74 001 340 4  
**Catégorie :** 445 - SAMSAH

**Équipement :**

Triplet (ancienne nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	510 – Accomp.médico-social des adultes handicapés	16-prestation en milieu ordinaire.	205 – déficience du psychisme	20	01/07/2010

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 - Accueil et accomp. médicalisé pour PH	16-prestation en milieu ordinaire.	206 – Handicap psychique	26	Le présent arrêté

Observation : la zone d'intervention du SAMSAH porte sur le bassin du Genevois.

[  
**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de Haute-Savoie**  
 Cité administrative  
 7 rue Dupanloup  
 74040 Annecy cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
 Hôtel du Département  
 1 avenue d'Albigny  
 CS 32444  
 74041 Annecy cedex

☎ 04 50 33 50 00

**Portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 47 places pour adultes en situation de handicap psychique, déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et comprenant un volet d'accès au logement.**

*Gestionnaire : Fondation ARHM.*

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

Considérant l'avis d'appel à projets conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole de Lyon (références « 2018-69-SAMSAH-2 » et « 2018/DSHE/DVE/ESPH/12/03 ») publié le 28 janvier 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs, relatif à la création d'un SAMSAH de 47 places pour adultes en situation de handicap psychique, déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et comprenant un volet d'accès au logement ;

Considérant les quatre dossiers, recevables, en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 13 juin 2019 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée conjointement par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon pour l'examen des dossiers relevant de leur compétence ;

Considérant le classement des dossiers effectué par la commission d'information et de sélection suite aux échanges en séance le 13 juin 2019 et dont l'avis a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs ;

Considérant qu'aux termes de cet avis le dossier porté par la Fondation ARHM est classé en première position ;

Considérant que les autorités compétentes ont décidé de suivre l'avis de la commission ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de la Fondation ARHM pour la création d'un SAMSAH de 47 places pour adultes en situation de handicap psychique, déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et comprenant un volet d'accès au logement.

**Article 2 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 7 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président de la Métropole de Lyon et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2019

En trois exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
de la Métropole de Lyon,  
David KIMELFELD

## Annexe Finess

<b>Mouvement FINESS :</b>	Création d'un SAMSAH de 47 places déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et comprenant un volet d'accès au logement pour adultes en situation de handicap psychique.			
<b>Entité juridique :</b>	Fondation ARHM			
Adresse :	290 route de Vienne BP 8252 69355 Lyon Cedex 08			
Numéro FINESS	69 079 672 7			
Statut :	61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique			
<b>Entité géographique 1 :</b>	Samsah réhabilitation (établissement principal)			
Adresse :	10 rue de Castries 69002 LYON			
Numéro FINESS	69 004 517 4			
Catégorie :	445 - SAMSAH			
<b>Équipements :</b>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
	966	16	206	30
<b>Entité géographique 2 :</b>	Samsah réhabilitation Rilleux (établissement secondaire)			
Adresse :	Maison de la famille et de la parentalité 40 rue du Général Brosset 69140 Rillieux la Pape			
Numéro FINESS	69 004 518 2			
Catégorie :	445 - SAMSAH			
<b>Équipements :</b>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
	966	16	206	8
<b>Entité géographique 3 :</b>	Samsah réhabilitation Saint-Priest (établissement secondaire)			
Adresse :	Maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire (MSPU) 21 rue Bel Air 69800 Saint-Priest			
Numéro FINESS	69 004 519 0			
Catégorie :	445 - SAMSAH			
<b>Équipements :</b>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
	966	16	206	9
<b>Observation :</b>	<u>Discipline 966</u> = « Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées » <u>Clientèle 206</u> = « Handicap psychique »			

Arrêté n°2019-14- 0107

Arrêté CD n°19-03477

Fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets (membres permanents) dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-7425/ CD n°17-06813 du 13 décembre 2017, fixant le calendrier des appels à projets pour l'année 2018, pour la création d'établissements et de services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour siéger à cette commission avec voix délibérative ;

Vu les candidatures présentées par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Haute-Savoie, pour siéger à la commission en qualité de représentants des usagers avec voix délibérative ;

Vu les candidatures présentées par la Fédération hospitalière de France (FHF), le Syndicat national établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA), la Fédération des établissements



hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), l'union régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS) pour siéger à la commission en qualité de représentants des gestionnaires d'établissement ou services sociaux et médico-sociaux avec voix consultative ;

Considérant qu'il convient de constituer la commission de sélection des appels à projets en application du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne les membres permanents ;

## ARRETENT

**Article 1 :** La commission de sélection des dossiers d'appels à projet pour la création d'établissement et services médico-sociaux, placée auprès du Directeur général de l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

**Article 2 :** La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Haute-Savoie est composée ainsi qu'il suit:

➤ **Membres avec voix délibératives :**

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ou son représentant :

- **M. MONTEIL Christian** titulaire.
- **Mme LEI Josiane**, suppléante

Deux représentants du département, désignés par le Président du Conseil départemental :

- **M. BARDET Raymond**, titulaire
- **Mme GAY Agnès**, suppléante
  
- **M. RACH Bernard**, Directeur général adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, titulaire.
- **Mme PESENTI Nelly**, Directrice de la Gérontologie et du Handicap, suppléante.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant :

- **M. ROLLET Luc**, Directeur de la délégation départementale de Haute Savoie, titulaire.
- Mme **MALBOS Catherine**, Directrice de la délégation départementale de l'Ain, suppléante.

Deux représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par le Directeur général de l'ARS :

- **Mme LE BRUN Nelly**, Directrice déléguée Pilotage budgétaire et de la filière autonomie, titulaire.
- **Mme GINI Catherine**, Responsable du Pôle planification de l'offre, Direction de l'autonomie, suppléante.
- **Mme POUZET Marguerite**, responsable du pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales, Direction de l'autonomie, suppléante.
  
- **Mme SANITAS Christelle**, Responsable du Pôle Allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'autonomie, titulaire.
- **Mme JOST Cécile**, Adjointe à la responsable de Pôle Allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'autonomie, suppléante.

Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés conjointement par les deux autorités compétentes sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :

- **M. GRANGER Guy**, titulaire
- **M. CATALA Alain**, titulaire
- **M. VERBEKE Daniel**, titulaire
  
- **Mme COUTTET Evelyne**, suppléante
- **Mme BAUZON Danielle**, suppléante
- **M. DIF TURGIS Jean-Paul**, suppléant

Trois représentants d'associations de personnes handicapées, désignés conjointement par les deux autorités compétentes sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :

- **Mme PETIT ROULET Joëlle**, titulaire
- **Mme RAYOT Françoise**, titulaire
- **Mme DEVILLE Anne-Marie**, titulaire
  
- **M. RIZET Laurent**, suppléant
- **M. MICONNET Raphaël**, suppléant
- **M. PONTUS Noël**, suppléant

➤ **Membres avec voix consultatives :**

Deux représentants de gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médicaux-sociaux désignés conjointement par les deux autorités compétentes sur proposition des unions, fédérations ou groupements et leurs suppléants :

- **Mme BUISSON Emmanuelle**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), titulaire.
- **M. DIETLIN Jean-François**, représentant l'URIOPSS, titulaire.
- **M. CHAUDEURGE Hubert**, représentant le SYNERPA, suppléant.
- **Mme THONY Catherine**, représentant la FEHAP, suppléant.
- **M. à désigner**, représentant NEXEM, suppléant.

**Article 3** : En application du IV de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il est renouvelable.

**Article 4** : A cette composition, et pour chaque appel à projet, s'ajouteront des membres non permanents avec voix consultatives (membres experts) correspondant aux catégories visées au 2°, 3° et 4° du III de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres sont désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

**Article 5** : Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration publique d'intérêt, ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent

communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

Le Directeur général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégitation,  
Le Directeur de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Raphaël GLABI

Arrêté N° 2019-10-0122

**Portant modification des modalités d'accompagnement mises en œuvre par l'association IRSAM (N° FINESS 13 080 437 0) dans le cadre des 8 places de répit de l'Institut « Les Primevères » (N° FINESS 69 079 057 1) et application de la nouvelle nomenclature**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-1205 du 26 avril 2017 autorisant une extension de 8 places de répit pour des enfants et adolescents déficients visuels avec handicap rare et/ou troubles du spectre autistique (TSA) à l'Institut d'Education Sensorielle "Les Primevères" – 69009 LYON - (N° FINESS : 69 079 057 1) ;

Considérant le bilan réalisé par l'association IRSAM après 2 ans de fonctionnement du dispositif de répit et les besoins recensés ;

Considérant les propositions d'évolution présentées à l'Agence régionale de santé (document de synthèse du 04 juillet 2019) visant, d'une part, à augmenter la file active des bénéficiaires, d'autre part, à promouvoir des modalités d'accompagnement diversifiées et à vocation inclusive ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que cette proposition satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de l'association IRSAM pour l'organisation et le fonctionnement de 8 places de répit de l'Institut d'Education Sensorielle « Les Primevères » est modifiée.

Ces places concernent des enfants et adolescents atteints de handicap rare et/ou de troubles du spectre de l'autisme.

A compter du mois de septembre 2019, ces 8 places fonctionnent sur les jours d'ouverture de l'établissement ainsi que sur des périodes de week-end et de vacances scolaires, selon les modalités suivantes :

- accueil temporaire/baluchonnage visant à promouvoir l'acquisition des prérequis sociaux des enfants et jeunes accueillis et/ou à les accompagner vers un accueil durable dans un dispositif de droit commun. Ces activités sont réalisées dans ou hors établissement, sur une période de 34 semaines (de 3 jours)/an,
- accueils de répit de fin de semaine (vendredi/samedi) sur 33 semaines/an et 10 dimanches/an,
- séjours de répit en internat et/ou en semi internat sur une période de 7 semaines/an,
- journées fratrices (2 jours/an)

Ces différentes modalités pourront être adaptées en fonction des besoins des usagers et de leurs familles. L'accompagnement délivré devra toutefois s'attacher à réaliser une file active annuelle de 85 jeunes (à minima), et une activité moyenne de l'ordre de 1 500 journées annuelles (1450 journées à minima, eu égard au nombre de places financées).

**Article 2 :** L'autorisation de l'établissement pour sa capacité globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L .312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L .313-5 du même code

**Article 3 :** L'autorisation actant de nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation, sa mise en oeuvre est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 316-6 du code de l'action et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D 313-14.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Ces modifications ainsi que l'application de la nouvelle nomenclature seront enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux ( FINESS) conformément à l'annexe jointe.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

**ANNEXE FINESS – INSTITUT « Les Primevères » - N° FINESS 69 079 057 1**

Mouvement FINESS : Application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM)  
 Adresse : 1, rue Vauvenargues  
 13007 MARSEILLE  
 N° FINESS EJ : 13 080 437 0  
 Statut : 61 –association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : Institut d'éducation sensorielle « Les Primevères »  
 Adresse : 6, Impasse des Jardins  
 N° FINESS ET : 69 079 057 1  
 Catégorie : 194 – Institut pour déficients visuels

**Equipements :**

Triplets (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	<b>844- Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques</b>	11 (*) Hébergement Complet internat	324 Déficience visuelle grave	43 <sup>(1)</sup>	03/01/2017	43	Le présent arrêté
2	<b>844 -Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques</b>	11 (**) Hébergement Complet internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	17	03/01/2017	17	Le présent arrêté
3	<b>844 -Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques</b>	45 (***) Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	010 Tout type de déficience – personnes Handicapées	8 <sup>(2)</sup>	26/04/2017	8	Le présent arrêté

**Observation(s) : Autorisation pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans.**

(\*) Pour mémoire, dont 28 places d'internat et 15 de semi internat

(\*\*) Pour mémoire, à la date du présent arrêté, ces 17 places fonctionnent en semi internat

(\*\*\*) Le fonctionnement des 8 places d'accueil temporaire est adapté en fonction des besoins propres à chaque enfant (INT ou SI)

(1) Au sein des 43 places pour enfants déficients visuels, 28 places sont autorisées au titre du handicap rare.

(2) Les 8 places d'accueil temporaire concernent des enfants et adolescents atteints d'un handicap rare et/ou du spectre de l'autisme

Arrêté n°2019-10-0094

**Portant modification d'adresse de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement).**

*Fédération des APAJH-75 005 091 6*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0239 du 8 février 2016 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-4095 du 7 novembre 2016 portant modification de l'arrêté ARS n° 2016-0239 du 8 février 2016 créant la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), et 6 places d'accueil de jour ;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le déménagement ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fédération des APAJH, sise Tour Maine Montparnasse, 33 Avenue du Maine à 75 755 PARIS, pour le déménagement de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) avec accueil de jour de répit. La nouvelle adresse est la suivante :

14, rue Longchamp  
69100 Villeurbanne

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté du 8 février 2016. Elle est renouvelable au vu du deuxième résultat positif d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

**Article 4** : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6** : Le changement d'adresse de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS Plateforme de répit et Accueil de jour de répit

**Mouvement Finess :** Déménagement dans des nouveaux locaux

**Entité juridique :** FEDERATION DES APAJH

Adresse : 33 avenue du Maine – 75755 PARIS CEDEX 15

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** Plateforme d'accompagnement et de répit avec accueil de jour

Adresse : 50 Rue Courteline – 69100 VILLEURBANNE (ancienne adresse)

14, rue Longchamp - 69100 VILLEURBANNE (nouvelle adresse)

Catégorie -395 – Etablissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés

FINESS ET : **69 004 131 4**

Triplet (voir nomenclature Finess)				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
<b>1*</b>	691- services expérimentaux en faveur des adultes handicapés	16 – prestation en milieu ordinaire	437 – trouble du spectre de l'autisme	7
<b>2*</b>	658 – accueil temporaire pour adultes handicapés	21 –accueil de jour	437 – trouble du spectre de l'autisme	6

**Observations :** \* la plateforme concerne également les aidants auprès d'enfants, l'activité d'accueil de jour concerne également les enfants.

Arrêté n°2019-14-0163

**Portant création, par extension de capacité de l'Institut Médico-Éducatif « Édouard Seguin » situé à Chateaugay (Puy-de-Dôme) :**

- **d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places pour enfants de 6 à 11 ans avec troubles du spectre de l'autisme ;**
- **d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec troubles du spectre de l'autisme.**

*Gestionnaire : Association ARERAM.*

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté Agence régionale de santé n°2016-7081 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ARERAM pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Édouard Seguin » situé à Chateaugay ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les appels à manifestations d'intérêt du 21 mai 2019 relatifs à la création, dans le département Puy-de-Dôme (agglomération clermontoise) :

- d'une unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places ;
- d'une unité d'enseignement en maternelle autisme de 7 places.

Considérant les dossiers déposés par le GCSMS ARERAM ALTERIS pour la création :

- d'une unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places pour enfants de 6 à 11 ans avec troubles du spectre autistique rattachée à l'IME « Édouard Seguin » situé à Chateaugay ;
- d'une unité d'enseignement en maternelle autisme de 7 places pour enfants de 3 à 6 avec troubles du spectre autistique rattachée à l'IME « Édouard Seguin » situé à Chateaugay ;

Considérant que l'association ARERAM sera détentrice des autorisations, en accord des membres du GCSMS ARERAM ALTERIS ;

Considérant l'avis favorable émis par les services de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé dans le Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association ARERAM pour la création, par extension de capacité de l'Institut Médico-Éducatif « Édouard Seguin » situé à Chateaugay :

- d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places pour enfants de 6 à 11 ans avec troubles du spectre de l'autisme ;
- d'une unité d'enseignement en maternelle autisme de 7 places pour enfants de 3 à 6 avec troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité réglementaire mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D313-11 à D313-14.

**Article 4 :** Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 septembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe Finess

**Mouvement Finess :** Création :

- d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places
- d'une unité d'enseignement en école maternelle (UEMA) de 7 places

par extension de capacité d'un IME.

**Entité juridique :** Association ARERAM

Adresse : 155 avenue Jean Lolive 93500 Pantin

Numéro Finess : 93 002 702 4

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

**Entité géographique :** IME Édouard Seguin

Adresse : Château de Pompignat 11 rue de l'Ancien Couvent 63119 Chateaugay

Numéro Finess : 63 078 097 1

Catégorie : 183 - IME

### Équipements :

#### Avant arrêté

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Dernière autorisation
903	11	115	3	03/01/2017
903	11	205	22	03/01/2017
903	11	437	15	03/01/2017
903	17	115	2	03/01/2017
903	17	205	14	03/01/2017
903	17	437	9	03/01/2017

#### Après arrêté

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Dernière autorisation	Capacité autorisée NOUVELLE
841	11	117	5 <sup>(1)</sup>	03/01/2017	5
841	11	206	36 <sup>(2)</sup>	03/01/2017	36
841	11	437	24 <sup>(3)</sup>	03/01/2017	<b>34*</b>
840	21	437	0	-	<b>7</b>

<sup>(1)</sup> dont 2 places d'internat de semaine

<sup>(2)</sup> dont 14 places d'internat de semaine

<sup>(3)</sup> dont 9 places d'internat de semaine

Date convention UEM : (à venir, octobre 2019)

**\* dont 10 places d'UEEA en semi-internat**

### Commentaires :

En application de la nouvelle nomenclature PH les codes suivants sont modifiés :

- Discipline « 841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation » remplace « 903 - Éducation Générale et Professionnelle & Soins Spécialisés pour enfants handicapés » ;
- Fonctionnement « 11 - Hébergement complet internat » remplace 11 « Hébergement complet internat », 13 « Semi internat » et « 17 - internat de semaine » ;
- Clientèle 117 « Déficience intellectuelle » remplace « 115 - Retard Mental Moyen »
- Clientèle « 206 - Handicap psychique » remplace « 205 - Déficience du Psychisme (sans autre indication) »
- Clientèle « 437 - Troubles du spectre de l'autisme » (nouvelle dénomination)

Arrêté n° 2019-03-0066 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** le rachat au 23 septembre 2019 de la société de transports sanitaires terrestres, enregistrée au RCS d'Aubenas sous le numéro 352 965 420, et dénommée "Taxi Ambulance VSL du Plateau Ardéchois » sise 07470 le Lac d'Issarlès, par la société "Ambulances RIFFARD", enregistrée au RCS d'Aubenas sous le numéro 514 930 940, sise 67 avenue de Bellande à Aubenas (07200) ;

**Considérant** l'acte de cession d'un fonds artisanal et de commerce de transports sanitaire en date du 28 août 2019;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**Ambulances RIFFARD**  
**67 avenue de Bellande**  
**07200 AUBENAS**  
**Sous le numéro : 099.93**

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants sur la commune d'Aubenas - 67 avenue de Bellande - secteur de garde ambulancière – Aubenas :

**1 VEHICULE DE CATEGORIE C (Type A) :**

- Marque Peugeot, Modèle Expert Immatriculé FJ-129-XA (en remplacement du véhicule Marque Volkswagen, Modèle Transporteur Immatriculé 6268 PH 07)

**1 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D :**

- Marque Skoda, Modèle Octavia Immatriculé EM-500-GC

**ARTICLE 3** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- les attestations du contrôle des véhicules organisé par l'ARS conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.
- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Ardèche pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs

PRIVAS, le 18 septembre 2019  
Pour le directeur général de l'ARS,  
Pour la directrice départementale,  
La responsable du service offre de soins ambulatoire,

Anne Laure POREZ



Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

## Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

DRFIP69\_PPR-SUBDELEGATION-CSP\_2019\_08\_28\_137

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-07-10-006, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-07-10-009, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-07-10-010 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'État de la Part Dieu à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

### Décide :

**Article 1 :** Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, administratrice des finances publiques adjointe,  
**Mme Claire GRIGNON**, Inspectrice,

**Article 2** : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

**Mme Ouafa SLIM**, contrôleur principal, responsable de pôle,

**Mme Patricia RONZON**, contrôleur, suppléante au responsable de pôle,

**Mme Catherine GAMBA**, contrôleur, responsable de pôle,

**Mme Kelly DROUARD LEMETTAIS**, contrôleur, suppléante au responsable de pôle

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

**Mme Christine CASTELAIN**, contrôleur

**Mme Stéphanie FERRIER**, contrôleur

**Mme Ouarda MEKIDECHE**, contrôleur

**Mme Régine ETHEVE**, contrôleur

**Article 4** : l'arrêté du 18 février 2019 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 28 août 2019

L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur du pôle pilotage et ressources

Jean-Michel GELIN

Direction régionale des finances publiques  
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Recouvrement Spécialisé

## Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69\_PRS\_2019\_09\_01\_138

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme. NEIGE-GIANGRANDE Patricia, Inspectrice Divisionnaire, et à M. BERRY Stéphane, Inspecteur, Adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique BOLLINI Laurent GATHIER Catherine JUGE Sigried PROVOST	inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	300 000 €
Sophie BARBE Ingrid BERTHET Florence BINVEL Anaïs BROSSETTE Perrine DUDART Agnès ISSENMANN Sonia LEYGE Loubna LOUDIFA Aurélien MICHEL Alicja PROSPERINI Marie-Paz SANCHEZ Sylvie SIDLER Perrine PIEROTTI	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	150 000 €
Sonia GAUTHIER Juliane PONCEBLANC	agent	2000 €	/	/	/

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône

A Lyon, le 01 septembre 2019

Eric FRISON  
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé,

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises  
de Caluire

## Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69\_SIECALUIRE\_2018\_11\_08\_120

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Caluire**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à Mme LACOUR Sylvie, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Caluire, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Michèle QUINTANA	Pascal AUBERT
------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Corinne BEAUNE	Céline MARECHAL	Laure ROUVIERE
Aurore DUBOIS	Marie MARTINET	Alain SCHUSSLER
Jacques HENARD	Jacques PITTELOUD	Ronan THOMAS
Nelly MAGNIN	Stéphane REBERGUE	Eric THEVENON

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Emilie CROLET	Ingrid GEORGEOT	Sophie GUZMAN
Marie Céline DULUC	Valérie GREBOT	
Virginie FAUDON	Thibault GUILLET	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Michèle QUINTANA	Inspecteur	15 000	18 mois	100 000 €
Pascal AUBERT	Inspecteur	15 000	18 mois	100 000 €
Corinne BEAUNE	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €
Aurore DUBOIS	Contrôleur	10 000	-	
Albin FAURE	Contrôleur	10 000	-	
Jacques HENARD	Contrôleur Principal	10 000	-	
Nelly MAGNIN	Contrôleur	10 000	-	
Céline MARECHAL	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €
Marie MARTINET	Contrôleur	10 000	-	
Jacques PITTELOUD	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	50 000 €
Stéphane REBERGUE	Contrôleur Principal	10 000	-	
Laure ROUVIERE	Contrôleur	10 000	-	
Alain SCHUSSLER	Contrôleur Principal	10 000	-	
Ronan THOMAS	Contrôleur	10 000	-	
Eric THEVENON	Contrôleur	10 000	-	
Ingrid GEORGEOT	Agent	2 000	12 mois	50 000 €
Sophie GUZMAN	Agent	2 000	-	
Marie Céline DULUC	Agent	2 000	-	
Valérie GREBOT	Agent	2 000	-	
Emilie CROLET	Agent	2 000	12 mois	50 000 €
Thibault GUILLET	Agent	2 000	-	
Virginie FAUDON	Agent	2 000	-	

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Caluire, le 1<sup>er</sup> septembre 2019  
Le Chef de service comptable  
Responsable de service des impôts des entreprises  
de Caluire

Xavier FRANÇAIS

## Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69\_SIEGIVORS\_2019\_09\_01\_144

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Givors,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pendant les périodes d'absence du responsable soussigné, délégation de signature est donnée à Madame SALAS Jeannine, Madame JULLIEN Brigitte et M CEBALLOS Victor, inspecteurs au service des impôts des entreprises de Givors, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SALAS Jeannine	CEBALLOS Victor	JULLIEN Brigitte
----------------	-----------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MARTINEZ Sophie	CHILLET Nadine	FLORIO Laure
VADEBOIN Sylvie	FREY Annie	VERLINE Guy-René
JARICOT Anne-Marie	PEREIRA Nadia	CERVI Jocelyne
TURICIK marie-Claire	GOUT Véronique	POMMIER Eric
MOREAU Laurent	MARTIN Agnès	VILLE Monique
COURBON Myriam		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

--	--	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SALAS Jeannine	Inspecteur	15 000 €	6	15 000 €
JULLIEN Brigitte	Inspecteur	15 000 €	6	15 000 €
CEBALLOS Victor	Inspecteur	15 000 €	6	15 000 €
CHILLET Nadine	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
FREY Annie	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
MARTIN Agnès	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
PEREIRA Nadia	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
TURICIK Marie-Claire	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Givors, le 1er septembre 2019  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,

Pierre TARDY

## Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DRFIP69\_SIPESTLYONNAIS\_2019\_09\_10\_143

Le comptable, Jean-Charles BARD, responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme AMY Christine et M. LETEVE Xavier, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € , et 60 000 € en cas d'empêchement du responsable, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>Mme AMY Christine</b>	<b>M. LETEVE Xavier</b>
--------------------------	-------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>Mme BRITTI Martine</b>	<b>Mme SANCHEZ Fabienne</b>	<b>Mme LUMINET Isabelle</b>
<b>Mme DJOUANI Sabah</b>	<b>Mme DURY Sylvie</b>	<b>M. MORISSE David</b>
<b>M. REBILLARD Christopher</b>		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>M. COUET Jean-Baptiste</b>	<b>M. JOURDAN Vincent</b>	<b>Mme CURT Florence</b>
<b>Mme TAHIR Fatima</b>	<b>M. SEGHIR Yacine</b>	<b>Mme MARCHAL Lorraine</b>
<b>M. VITRY Paul</b>	<b>M. DE LOUISE Luciano</b>	<b>M. MAZAS Brice</b>
<b>Mme TOUIDJINE Mélissa</b>	<b>Mme GUENNOUNI Fahima</b>	<b>Mme COISSARD Jessica</b>
<b>M. FATON Eric</b>		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>Mme AMY Christine</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>Un an</b>	<b>60 000€</b>
<b>M. LETEVE Xavier</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>Un an</b>	<b>60 000€</b>
<b>Mme DUGOURD Sylvie</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>Mme FAYOLLE Christiane</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>M. LEBBAL Bachir</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>Mme THEBAULT Magali</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>M. MORISSE David</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>Mme DJOUANI Sabah</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>Mme LUMINET Isabelle</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>M. FOUILLOUX Jean Pierre</b>	<b>Agent</b>	<b>Trois mois</b>	<b>3 000€</b>
<b>Mme SELOSSE Annabelle</b>	<b>Agent</b>	<b>Trois mois</b>	<b>3 000€</b>
<b>Mme DIOP Ayan</b>	<b>Agent</b>	<b>Trois mois</b>	<b>3 000€</b>
<b>Mme FONTELLINE Muriel</b>	<b>Agent</b>	<b>Trois mois</b>	<b>3 000€</b>
<b>M. BENAÏSSA Mehdi</b>	<b>Agent</b>	<b>Trois mois</b>	<b>3 000€</b>

*Les délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables des services suivants : SIP EST-LYONNAIS et SIP de Lyon-Est.*

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A BRON, le 10 septembre 2019

Le comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers  
EST-LYONNAIS,

Jean-Charles BARD

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers  
de Villefranche-sur-Saône

## Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69\_SIPVILLEFRANCHE\_2019\_09\_06\_142

N° 04/2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Villefranche-sur-Saône**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

**Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina KHEBBAB, Inspectrice des Finances publiques, à Mme Murielle TREILLES, Inspectrice des Finances publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de signer :**

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les mainlevées sur avis à tiers détenteurs, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :**

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OUDOT-LIGNON Mireille - contrôleur	PETIT Christine – contrôleur principal	RENEVIER Valérie – contrôleur
SAGNA Serge – contrôleur		

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs principaux des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BADET-TRIBOULET Florence	CHOLLET Pascale	FAUGERON Sylvie
BURNICHON Sandrine	JOUNIAU Sylvie	LABROSSE Guillaume
LOISY Jean-Claude	LONJARET Dominique	MAILLOT Isabelle
MAINAND Suzanne	MONTERNIER Dominique	PEILLON Brigitte
PHILIP Nathalie	RIVIERE Jean-Paul	ROUZIÈRE Myriam
TARDY Chantal		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites **à l'exception des mainlevées**

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRO Cyril	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
CARVALHO Paulo	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
SEGURA Jean-Jacques	Contrôleur principal	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
BARRUHET Isabelle	Agent administratif principal	500 euros	6 mois	8000 euros

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A, Villefranche-sur-Saône, le 12 septembre 2019

Christiane CAMBON

Le Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Villefranche-sur-Saône

Direction Régionale des Finances Publiques  
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE CHAZAY D'AZERGUES

## Délégation de signature

n° DRFiP69\_TRESOSPLCHAZAY\_2019\_09\_01\_140

Je soussigné(e), **Pierre BISSON**, Trésorier du Centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES déclare :

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

Constituer pour mandataire spécial et général :

- Solange NAVARRO, Inspectrice des Finances Publiques
- Sylvie GUSELLA, agent administratif des Finances Publiques
  
- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à CHAZAY D'AZERGUES , le 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Signature du mandataire**

Solange NAVARRO

**Signature du mandant**

Pierre BISSON

**Signature du mandataire**

Sylvie GUSELLA

**Signature du mandant**

Pierre BISSON



**Article 2 : Délégations spéciales :**

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- octroi de délais de paiement
- actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) et non valeurs
- déclarations de créances aux mandataires judiciaires et à la commission surendettement
- toutes opérations courantes relatives au compte Banque de France : remises de chèque, rejets d'opérations, etc.
- lettres de rejet de mandats
- excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- au guichet, quittances remises contre encaissements en numéraire.

**Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 1er septembre 2019**

**Signature du mandataire**

Anais GINHOUX

**Signature du mandant**

Pierre BISSON

**Signature du mandataire**

Cécile CURCIO

**Signature du mandant**

Pierre BISSON

**Signature du mandataire**

Sabine JAGER

**Signature du mandant**

Pierre BISSON

**Signature du mandataire**

Véronique POYET

**Signature du mandant**

Pierre BISSON

**Signature du mandataire**

Agnès GOYOT

**Signature du mandant**

Pierre BISSON

**Signature du mandataire**

Jessica GAUDET

**Signature du mandant**

Pierre BISSON

Direction Régionale des Finances Publiques  
Auvergne - Rhône-Alpes et département du  
Rhône

TRÉSORERIE SPL DE VILLEURBANNE COLLECTIVITÉS

## Délégation de signature

DRFiP69\_TRESOSPLVILLEURBANNECOLLECT\_2019\_09\_01\_139

**Je soussigné(e), Véronique CHAMBON-RICHERME, Comptable du Centre des finances publiques de Villeurbanne Collectivités déclare :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

Constituer pour mandataire spécial et général :

- ROUILLET Frédéric, inspecteur
  - GUTTIEREZ GONZALEZ Lucia, inspectrice
  - DOHOU Nicole, contrôleur principal.
- 
- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de Villeurbanne Collectivités ;
  - D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
  - D'agir en justice ;
  - De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
  - D'exercer toutes poursuites ;
  - D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
  - De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

**Fait à Villeurbanne , le 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**Signature du mandataire**

**Signature du mandant**

**ROUILLET Frédéric**

**Signature du mandataire**

**GUTIERREZ GONZALEZ Lucia**

**Signature du mandataire**

**CHAMBON-RICHERME Véronique**

**DOHOU Nicole**

**Article 2 : Délégations spéciales :**

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) dans les limites indiquées infra ;
- Au guichet : les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Fait à Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

<b>Signature du mandataire</b>	<b>Signature du mandant</b>
<b>VIGNAL Claire<sup>1</sup></b>	<b>CHAMBON-RICHERME Véronique</b>
<b>KIEFFER Agnès<sup>1</sup></b>	
<b>ROBUSTI Tineka<sup>1</sup></b>	
<b>MARIN Julie<sup>2</sup></b>	
<b>CHENAVARD Michèle<sup>2</sup></b>	
<b>DUMAS Cécile<sup>2</sup></b>	
<b>REMANDA Djamila<sup>2</sup></b>	
<b>DI LEO Romain<sup>2</sup></b>	
<b>COTELLE Séverine<sup>2</sup></b>	
<b>LAURENT Maryse<sup>2</sup></b>	

1 Dans la limite de 12 mois et 1200 euros

2 Dans la limite de 3 mois et 600 euros



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON**

**POUR LA RÉGION AUVERGNE – RHÔNE – ALPES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane SCOTTO** en qualité de directeur interrégional des Services pénitentiaires de Lyon pour la région Auvergne Rhône Alpes, à compter du 8 décembre 2018 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Rachel COLLIN**, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

## **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Caroline MEILLERAND**, Directrice des Services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

## **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Renée PAHON**, Attachée d'administration, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

## **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Linda BOUZIDI**, Attachée d'administration et adjointe du chef du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

## **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Denise DRILLIEN**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

## **Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Marilyne BRUCHON**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

## **Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Isabelle MARTIN**, Attachée principale d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

## **Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à M. **Philippe DROUHIN**, Directeur technique et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Michèle PEYRON**, attachée principale d'administration et chef de l'Unité de gestion administrative et financière des personnels, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Coralie FLAUGNATTI**, attachée d'administration et chef de l'Unité de gestion administrative et financière des personnels, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis POURREYRON**, responsable de formation – chef du pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Marjorie MATEO**, responsable de formation – chef du pôle Est, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel ZAWBOSKI**, responsable de formation – chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-France VEPRES**, responsable de formation à l'Unité de formation recrutement qualification, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

**Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe PICHOT**, responsable de formation à l'Unité de formation recrutement qualification, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

#### **Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur José PIERROT**, responsable de formation – chef du pôle Nord, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

#### **Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Cécile USSON**, responsable de formation – chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des Services pénitentiaires d'Auvergne Rhône Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

#### **Article 18 :**

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **M. Kamel LAGHOUËG**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Ilhame METIOUNE**, attachée d'administration du Centre pénitentiaire d'Aiton ;
  
- **M. Jean-François MENDIONDO**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Gontran CLEMENT**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **Mme Laurence AUMAITRE**, major, adjointe au chef d'établissement par intérim de la Maison d'arrêt d'Aurillac ;
  
- **M. Jean-Philippe VABRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Mathieu FRASCO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Bonneville ;
  
- **M. Francis GERVAIS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Marie-Laure PETIT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Soizic GAUTIER**, attachée principale d'administration du Centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
  
- **M. Pierre CUCHEVAL**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Franck LAMOLINE**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Chambéry ;

- **Mme Valérie MOUSSEFF**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Mathilde GAILLARD**, directrice des services pénitentiaires du Centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires du Centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration du Centre pénitentiaire de Grenoble ;
  
- **M. Philippe MAITRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Puy en Velay ;
- **M. Cyril MATHIEU**, capitaine, adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Puy en Velay ;
  
- **M. Emmanuel FENARD**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Désirée YULAFCI**, directrice des services pénitentiaires de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Agathe SORIN**, directrice des services pénitentiaires de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Marylène FOLLIET**, attachée d'administration de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
  
- **M. Damien BOUR**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement du Centre de semi-liberté de Lyon ;
- **M. Yvan BERT**, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du Centre de semi-liberté de Lyon ;
  
- **M. Pascal VION**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Montluçon ;
  
- **Mme Isabelle LIBAN**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Moulins ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Moulins ;
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, du Centre pénitentiaire de Moulins ;
- **M. François Xavier BEAUVAIS** attaché principal d'administration du Centre pénitentiaire de Moulins ;
- **M. Alexandre JANKOWIAK**, attaché d'administration du Centre pénitentiaire de Moulins ;
  
- **M. Thierry GIL**, commandant pénitentiaire chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Privas ;
- **Mme Patricia BARSCZUS**, commandant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Privas ;



- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires, chef de l'établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **M. Bruno FENAYON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
  
- **Mme Magalie BRUTINEL**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Jean-Michel JULIEN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Thibault LADENT**, directeur des services pénitentiaires du Centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie LACROIX-RANOUX**, attachée d'administration du Centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration du Centre pénitentiaire de Riom ;
  
- **Mme Célia POUGET**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre de détention de Roanne ;
- **M. Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du Centre de détention de Roanne ;
- **Mme Charlotte DOURLHIES**, directrice des services pénitentiaires du Centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration du Centre de détention de Roanne ;
- **Mme Aude HUC**, attachée principale d'administration du Centre de détention de Roanne ;
  
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Aurélie JAMMES**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Amy MIRAT**, directrice des services pénitentiaires du Centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
  
- **Mme Catherine BESSAGUET**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier, à compter du 16 septembre 2019 ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;
- **Mme Sophie LOGARIO**, directrice des services pénitentiaires du Centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;
- **M. Pierre FOSCOLO**, attaché d'administration du Centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;
  
- **M. Luc JULY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Véronique ABI-RACHED**, directrice des services pénitentiaires du Centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme THIBAUD Servane**, directrice des services pénitentiaires du Centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fatima BOUKEZZOULA**, attachée d'administration du Centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Julie JOUBLLOT**, attachée d'administration du Centre pénitentiaire de Valence ;

- **M. David SCHOTS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Villefranche sur Saône ;
- **Mme Nathalie VERNET**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Villefranche sur Saône ;
- **M. Julien BERNARD**, directeur des services pénitentiaires du Centre pénitentiaire de Villefranche sur Saône ;
- **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires du Centre pénitentiaire de Villefranche sur Saône ;
- **Mme Asmahane RIDJALI**, attachée d'administration du Centre pénitentiaire de Villefranche sur Saône ;

#### **Article 19 :**

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Bruno LAFAY**, DFSPPI, directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Ain ;
- **Mme Caroline ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Ain ;
- **M. Thierry BONNET**, DFSPPI, directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Allier ;
- **Mme Christine JARRY-RODRIGUEZ**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Allier ;
- **M. Rachid SDIRI**, directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Drôme et de l'Ardèche ;
- **Mme Hélène MARCILLET HENCKENS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de la Drôme et de l'Ardèche ;
- **Mme Nathalie GRAND**, directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy de Dôme ;
- **M. Olivier SERRES**, directeur adjoint du Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy de Dôme ;
- **M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Isère ;
- **Mme Sophie LOUIS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché d'administration au DSPIP de l'Isère ;
- **M. Eddy DECHAUD**, directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Loire ;
- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Loire.
- **Mme Céline CHAMBENOIS**, attachée d'administration au DSPIP de la Loire ;

- **Mme Véronique GUIOT**, directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Loire ;
- **Mme Bénédicte SOTON**, directrice adjointe du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Loire ;
  
- **M. Laurent THEOLEYRE**, directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Rhône ;
- **Mme Carame BELLAHCENE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP du Rhône ;
- **M. Yannick MARCHAIS**, attaché d'administration au DSPIP du Rhône ;
  
- **M. Bernard GROLLIER**, directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Savoie ;
- **Mme Hélène LESEIGNEUR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de Savoie ;
  
- **M. Patrice ROCHETTE**, directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Savoie ;
- **Mme Marjorie FANTATO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de la Haute-Savoie ;

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 02 septembre 2019

**P/ Le Directeur Interrégional  
des Services pénitentiaires de Lyon,**

**La Directrice Interrégionale adjointe,**

**Rachel COLLIN**

CAT A

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dép., Chefs d'Unités	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
	1 <sup>er</sup> Niveau	2 <sup>ème</sup> Niveau			
<b>Divers</b>					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la prime spécifiques d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
<b>Congés</b>					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X					Octroi du congé parental et prolongation
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parental et prolongation
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X			Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite

CP Alton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

CAT B C

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B et C
	1 <sup>er</sup> Niveau	2 <sup>ème</sup> Niveau			
<b>Divers</b>					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la PSI et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X					Attribution d'un capital décès
<b>Congés</b>					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réint. dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée et réintégration dans la même RA
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, CLM et CLD et réintégration dans la même RA
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X				Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X				Octroi du congé de présence parental, prolongation et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30 <sup>ème</sup>
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite
X					Prolongation au-delà de la limite d'âge
X					Admission à la retraite
<b>Décisions spécifiques pour le personnel de surveillance</b>					
X					Octroi de disponibilité sur autorisation et prolongation
X					Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X					Proposition de titularisation
X					Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme

CP Alton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 3B, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

NON TITUL

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels contractuels
	1 <sup>er</sup> Niveau	2 <sup>ème</sup> Niveau			
<b>Divers</b>					
X					Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X					Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X					Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X			Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X					Acceptation de démission
X					Fin de contrat ou d'agrément
X					Licenciement
X					Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions
X	X	X	X	X	Évaluation
<b>Congés</b>					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X					Octroi d'un congé de grave maladie
X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X					Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et sans traitement
X					Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X					Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
<b>Organisation de service</b>					
X					Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X					Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X			Décision retenue du 30ème
X					Octroi d'un aménagement de poste pour invalidité
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste pour grossesse

CP Alton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin,  
CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêt du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 novembre 2018, nommant M. Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Auvergne Rhône Alpes, à compter du 8 décembre 2018 ;

## **Décide :**

### **Article 1 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Renée PAHON, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Monsieur Florian CHENEVOY, chargé de mission synthèse répartition crédits emplois

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107, et rattaché au centre financier 0107-F004-001, quel que soit le montant :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat et de vérifier et d'attester du service fait engageant financièrement la



direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat et vérifier et attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

#### **Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02

:

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et / ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
  - Madame Rachel COLLIN, Directrice Interrégionale adjointe
  - Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
  - Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
  - Madame Rachel COLLIN, Directrice Interrégionale adjointe
  - Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
  - Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
  - Madame Gaëlle CANAVY, Chef de l'Unité d'Appui aux Affaires Immobilières
  - Monsieur Alain PONSON, chef de l'Unité des études et de la gestion du patrimoine
  - Monsieur Thierry BIODORE, chef de l'Unité des opérations

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

**Article 6 :**

La décision du 18 avril 2019 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des Services pénitentiaires de la région d'Auvergne Rhône Alpes est abrogée.

**Article 7 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2019,

**P/ Le Directeur Interrégional des  
Services pénitentiaires de Lyon,**

La Directrice Interrégionale adjointe,

Rachel COLLIN

**Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5, DISP RAA AU 28/02/2019**

Etablissement ( centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	SPÉCIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	SPÉCIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	SPÉCIMEN SIGNATURE
DISP SIEGE/DAI	DROUHIN Philippe, chef de département		CANAVY Gaelle, cheffe d'unité d'appui aux affaires immobilières PONSON Alain, chef d'unité études et gestion du patrimoine BIODORE Thierry, chef de l'unité des opérations		Monsieur Marc -David RHINO, chargé d'opérations Monsieur Patrice SEGA, chargé d'opérations Monsieur François JOLIVET, chargé opération réfèrent Monsieur Laurent BARILLOT, chargé d'opérations Madame Sarah NITO, chargée d'opérations Monsieur Didier REYNAUD, chargé d'opérations Madame Catherine FORGET, Gestionnaire du patrimoine Madame Nadia CHAOUI, chargée d'appui Madame Valérie FESSIEUX, chargée d'appui	

**Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2, DISP RAA AU 13/09/2019**

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département ( nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de département ( nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef de département et de son adjoint ( nom, prénom, fonction )
DISP SIEGE/DRH	PAHON Renée, chef de département	BOUZIDI Linda, adjointe au chef de département	Coralie FLAUGNATTI, Chef de l'UGAFP

**Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA MAJ le 13/06/2019**

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) DA vaitteurs	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) Carte achat
CD ROANNE	Célia POUGET	BASTIDE Fanny	HUC Aude ,attaché CORON Violaine, attaché METIOUNE Ithame, attachée	HUC Aude ,attaché BOUILLON Nadège, économiste METIOUNE Ithame, attachée
CP AITON	GUIDI Olivier	LAGHOUEG Kamel	DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GERVAIS Francis	PETIT Marie-Laure	GAUTIER Soizic, attachée KULIG Isabelle, attachée LE-DOUCE Michelle, économiste	GAUTIER Soizic, attachée KULIG Isabelle, attachée LE-DOUCE Michelle, économiste BRAULT Céline, économiste
CP MOULINS	LIBAN Isabelle	BOULAY Richard	JANKOWIAK Alexandre, attaché responsable SAF BRAULT Céline, économiste	ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative
CP ST QUENTIN FALLAVIER	BESSAGUET Catherine (CE Par intérim à compter du 16/09/2019)	TRIPONEY Céline	FOSCOLO Pierre, attaché	FOSCOLO Pierre, attaché VALENTE Oswald, économiste
CSL LYON	BOUR Damien	BERT Yvan		DEGUYPERE Danièle
EPM RHONE	WIART Patrick	FENAYON Bruno		FERSLI Marta, Responsable GD
MA AURILLAC	MENDIONDO Jean-François	CLÉMENT Gontran- AUMAITRE Laurence	SERIEYS Stéphanie, A.A économiste	SERIEYS Stéphanie, A.A économiste
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	FRACSO Mathieu, adjoint au chef d'étab.	MONTANA Hervé, économiste ROCH Claudette, rh	MONTANA Hervé, économiste DECONCHE Dominique, économiste adjointe ROCH Claudette, rh
MA CHAMBERY	CUCHEVAL Pierre	LAMOLINE Frank	M. WIART Jean-Christophe, directeur	ANCEAUX Doriane économiste Mme DENIS Laurence, attachée
MA GRENOBLE-VARCES	MOUSSEEFF Valérie	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	Mme DENIS Laurence, attachée	Mme LEMAIRE Adjointe administrative CARDOSO Marie-Christine, économiste MARTIN François, régisseur
MA LE PUY EN VELAY	MAITRE Philippe	MATHIEU Cyril	CARDOSO Marie-Christine, économiste	
MA LYON - CORBAS	FENARD Emmanuel	CROISE Chrystelle	FOLLINET Marylene, attachée DUMEUSOIS Florence, économiste MARTIN Sophie – Secrétaire RH FRECCHIAMI Céline, régisseuse	DOUS Sabah, économiste DUMEUSOIS Florence, économiste FRECCHIAMI Céline, régisseuse
MA MONTLUCON	VION Pascal			
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia		PINOL Chantal, économiste
CP SAINT-ETIENNE	REYMOND Alain	JAMMES Aurélie	MIRAT Amy, directrice MERLEY Claire, attachée	MERLEY Claire, attachée
			CHARROIN Marie-Pierre, économiste	CHARROIN Marie-Pierre, économiste

CP VALENCE	JULY Luc	CHAREYRON Jérôme	BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF	BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF
			JOUBLOT Julie, attachée GD	AGERON Christelle, économiste
CP RIOM	BRUTINEL Magalie	JULIEN Jean-Michel	RANOUX Magalie, attachée LEMORT Bertrand, économiste	LEMORT Bertrand, économiste
MA VILLEFRANCHE/ SAONE	SCHOTS David	VERNET-THOMINE Nathalie	BACKHOVEN Philippe, économiste RIDJALI Asmahane, attachée	BACKHOVEN Philippe, économiste RIDJALI Asmahane, attachée
SPIP AIN	LAFAY Bruno	ZAMBONI Caroline	LONGO Carole, SA	LONGO Carole, SA BOLAND Christine, adjointe adm
SPIP ALLIER	Thierry BONNET	Christine JARRY-RODRIGUEZ		SOUILLAT Sylvie, adjointe admin
SPIP DROME/ARDECHE	SDIRI Rachid	HENCKENS Hélène		ITAN Alain, gestionnaire SPIP 26 MORA Nicolas, gestionnaire SPIP 07
SPIP ISERE	MONTIGNY Alain	LOUIS Sophie	DAUMET Bruno, Attaché	DAUMET Bruno, Attaché
SPIP LOIRE	DECHAUD Eddy	MARTIN Sandra	CHAMBENOIS Céline, attaché MURE-RAVAUD Geneviève, SA	CHAMBENOIS Céline, attaché MURE-RAVAUD Geneviève, SA
SPIP HAUTE LOIRE	GUIOT Véronique	SAUTON Bénédicte	FONTAINE David, gestionnaire SPIP	FONTAINE David, gestionnaire SPIP
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	GRAND Nathalie	SERRES Olivier		SOBECKI FABIEEN SA Gestionnaire SPIP
SPIP RHONE	THEOLEYRE Laurent	BELLAHCENE Carame	MARCHAIS Yannick, attaché THOMAS Nadège DPIP SOUCHET Catherine, SA	MARCHAIS Yannick, attaché SOUCHET Catherine, SA
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	LESEIGNEUR Hélène		REYNARD Sandrine, SA
SPIP HAUTE SAVOIE	ROCHETTE Païrice	FANTATO Marjorie		LESOIN Katia, gestionnaire SPIP
DISP SIEGE/CIRP	RODDE Cécile	MARTIN Olivier, SA (+carte achat)	STARON Brigitte, adjointe admin	STARON Brigitte, adjointe admin
ERIS	FORTUNIER Christophe, chef de l'ERIS	KERGAL Sylvain		KERGAL Sylvain
PREJ	JAUBERT Alexandre	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile	JAUBERT Alexandre
				FIDELE Marie-Franzise, gestionnaire ESTAIS Vincent
DISP SIEGE/DBF	MARTIN Isabelle, chef département	ESTAIS Vincent, adjoint chef département		BERTRAND Serge, SA chef BAG ROKICKI Laetitia, adjointe admin BAG OUAZAN Yortek, chauffeur BAG
DISP SIEGE/DRH	PAHON Renée	BOUZIDI Linda	Michèle PEYRON, responsable URFAQ Marie-France TORRO, responsable de formation DI Siège Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège Marjorie MATEO, responsable Pôle Est José PIERROT, responsable Pôle Nord Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne Clément GIGUET, URSEP Cécile USSON, responsable Pôle Centre Florian CHENEVOY	